

Brassage d'Accession CEJ (BAC) règlement

Règlement

adoption : COMEX du 07 mars 2026
entrée en vigueur : 1er septembre 2026
validité : permanente
secteur : Pratiques compétitives
remplace : Chapitre 04.04-2025/1
nombre de pages : 5 + 1 annexe

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Le Brassage d'Accession CEJ (BAC) constitue une étape qualificative pour participer aux CEJ ouverte aux années d'âge benjamin 1, benjamin 2, minime 1, minime 2 et cadet.

Au cours d'une saison, 2 BAC sont organisés. Le premier en amont de l'étape 1 du CEJ et le second en amont de l'étape 4 du CEJ.

Une étape du BAC est une compétition fédérale.

La gestion et le suivi du BAC sont délégués au secteur chargé des compétitions jeunes.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif des BAC. Il est complété par une instruction annuelle BAC/CEJ fixant des modalités pratiques spécifiques à la saison concernée.

1.2. Calendrier et candidature au label BAC

Les dates des étapes BAC figurent au calendrier sportif fédéral (disponible sur le site fédéral).

L'organisation d'une étape BAC est déléguée à une instance : ligue régionale, un comité, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur ».

Cette demande peut être adressée dès la publication du calendrier sportif fédéral pour la saison en question et au plus tard le 1^{er} juin de la saison précédente.

Le secteur chargé des compétitions jeunes est chargé d'attribuer l'étape BAC à un ou des candidats par saison. Il cherche à répartir harmonieusement les étapes sur le territoire. Il informe les licenciés du calendrier des BAC. Sauf exception justifiée, cette information est fournie au plus tard le 30 juin de la saison précédente.

1.3. Egalité de cote

Dans tous les articles ci-dessous, s'il est nécessaire de départager plusieurs joueurs à égalité de cote, la priorité est donnée au joueur le plus jeune.

2. REGLEMENT

Les étapes BAC se déroulent selon les règles fédérales relatives aux compétitions et dans le respect du présent règlement. Un règlement particulier, proposé par le juge-arbitre de l'étape et validé par le secteur en charge des compétitions jeunes peut compléter ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs licenciés à la Fédération pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape. Les benjamins, poussins et minibads doivent être de nationalité française pour participer à une étape du BAC.

Les joueurs sont licenciés, au plus tard la veille de la date de publication de la liste des qualifiés.

3.2. Principe général

Tous joueurs ou joueuses qui atteignent la 1/2 finale du BAC sont forcément qualifiés dans ce tableau pour le CEJ suivant où le tableau est proposé. Il n'est donc pas possible de choisir sa catégorie d'âge pour le CEJ.

Pour les benjamins 1, pour le BAC 1, sont qualifiés pour le CEJ 1 les joueurs et joueuses atteignant les 1/4 de finale.

Néanmoins, le joueur reste libre de s'inscrire ou pas sur le CEJ.

3.3. Catégories d'âge et tableaux

3.3.1. Catégories d'âge

Une étape BAC est ouverte aux joueurs benjamins 1, benjamins 2, minimes 1, minimes 2 et cadets qualifiés selon les modalités de l'article 3.3.

Les joueurs B1 (U12), B2 (U13) et M1 (U14) qualifiés pour le CEJ 1 et 4 peuvent participer au BAC 1 et BAC 2 dans la catégorie d'âge supérieure à celle où ils sont qualifiés pour le CEJ (Ex : un B1(U12) qualifié en B2 (U13) au CEJ 1 peut participer en M1 (U14) au BAC 1)

Les minibads, poussins, benjamins et minimes sont autorisés à jouer dans l'une des catégories d'âge supérieures sous réserve de l'alinéa ci-dessous.

Les minibads, poussins peuvent participer aux BAC uniquement par l'intermédiaire des Wild Card accordées par le secteur en charge du haut niveau ou par leur Ligue

Dans le cas d'un tableau incomplet, les minibads et poussins peuvent se qualifier ; ils sont départagés par leur cote.

3.3.2. Tableaux

Les étapes BAC ne sont ouvertes qu'aux disciplines de simple (homme et dame), en catégorie benjamin 1 (1^{ère} année), benjamin 2 (2^{ème} année), minime 1 (1^{ère} année), minime 2 (2^{ème} année) et cadet.

Sur une même étape un joueur ne peut s'inscrire que dans un seul tableau.

3.4. Qualification aux étapes BAC – BENJAMINS U12 (B1), BENJAMINS U13 (B2), MINIMES U14 (M1), MINIMES U15 (M2) et CADETS (C)

3.4.1. BAC 1

3.4.1.1 En simple hommes et dames benjamins U12 (B1) le tableau comprend 48 joueurs, qualifiés selon les critères suivants :

- 4 wild cards au maximum U11 proposées par le secteur en charge du haut niveau,
- 1 wild card proposée par chaque ligue,
- Complété par les joueurs ayant la meilleure cote au CPPH identifié à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison.

3.4.1.2 En simple hommes et dames benjamins U13 (B2), minimes U14 (M1) et minimes U15 (M2) le tableau comprend 32 joueurs, qualifiés selon les critères suivants :

- 1 wild card proposée par chaque ligue,
- 2 wild cards au maximum B2 (U13), M1 (U14) et M2 (U15) proposées par le secteur en charge du haut niveau,
- Complété par les joueurs ayant la meilleure cote au CPPH identifiée à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison.

3.4.1.3 En simples hommes et dames cadets (U17), le tableau comprend 16 joueurs qualifiés selon les critères suivants :

- 8 joueurs au CPPH U16 (cadet 1, minime 2, etc.) ;
- 1 wild card au maximum cadet (U17) proposée par le secteur en charge du haut niveau ;
- Complété par les joueurs ayant la meilleure cote au CPPH cadet (U17) identifiée à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison.

3.4.2. BAC-2

3.4.2.1 En simple hommes et dames benjamin U12 (B1), le tableau comprend 32 joueurs, qualifiés selon les critères suivants :

- 4 wild cards au maximum proposées par le secteur en charge du haut niveau ;
- Les 6 joueurs classés de la 11^{ème} à la 16^{ème} place lors du CEJ 3 (en B1) ;
- 1 wild card proposée par chaque ligue ;
- Complété par les joueurs ayant la meilleure cote au CPPH identifiée à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison.

3.4.2.2 En simple hommes et dames benjamins U13 (B2), minimes U14 (M1) et minimes U15 (M2), le tableau comprend 32 joueurs, qualifiés selon les critères suivants :

- Les 6 joueurs classés de la 11^{ème} à la 16^{ème} place lors du CEJ 3 (de l'année d'âge) ;
- Le joueur classé 10^{ème} au CEJ 3 uniquement pour les catégories M1
- 1 wild card proposée par chaque ligue ;
- 2 wild cards au maximum B2 (U13), M1 (U14) et M2 (U15) proposées par le secteur en charge du haut niveau,
- Complété par les joueurs ayant la meilleure cote au CPPH identifiée à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison.

- 3.4.2.3 En simples hommes et dames cadets (U17), le tableau comprend 16 joueurs qualifiés selon les critères suivants :
- 8 joueurs au CPPH U16 ([cadet 1, minime 2, etc.](#)) ;
 - 1 wild card au maximum cadet (U17) proposée par le secteur en charge du haut niveau ;
 - Complété par les joueurs ayant la meilleure cote au CPPH cadet (U17) identifiée à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison.

3.5. Gestion des remplaçants.

- 3.5.1. Dans tous les tableaux, les 8 joueurs non qualifiés et ayant le meilleur CPPH à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison sont désignés comme remplaçants. En cas de forfait annoncé au plus tard le mercredi précédent le BAC, le juge arbitre contactera les remplaçants identifiés.
- 3.5.2. En cas de forfait à partir du jeudi précédent le BAC, le joueur ne sera pas remplacé et le tableau sera incomplet. Néanmoins, dans l'éventualité où les forfaits non remplacés engendrent une poule de 2 joueurs uniquement, le JA aura la possibilité de modifier le tableau sans refaire un tirage au sort intégral.

3.6. Vérifications

La FFBaD, garante du BAC, transmet à l'organisateur de chaque étape les tableaux, l'échéancier de la compétition en lien avec le juge-arbitre afin de mettre en application les dispositions du présent chapitre 3.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Inscriptions

Un joueur peut être inscrit par sa ligue, son comité ou son club.

Les inscriptions sont réalisées en ligne sur le logiciel désigné par la FFBaD. L'inscription est soumise au versement des droits d'inscription qui doit être effectué, en ligne, au plus tard à la date limite des inscriptions, à l'ordre de la FFBaD.

4.2. Calendrier préalable à l'étape

Dans ce qui suit, J représente le premier jour de l'étape.

Tous les joueurs qualifiés et qualifiables, y compris selon le critère Wild Card, et souhaitant participer à l'étape **doivent s'inscrire** auprès de la FFBaD.

4.2.1. Concernant le BAC 1 :

- J-29 : prise en compte du CPPH
- J-21 : publication des qualifiés pour le CEJ 1
- J-16 CPPH : date limite des retours wild card des ligues
- J-15 jours : date limite d'inscription [et de licenciation des joueurs](#)
- J-14 jours : publication des qualifiés et des remplaçants
- J-7 jours : tirage au sort en tenant compte du dernier CPPH et envoi par la FFBaD des convocations aux qualifiés inscrits.
- J-03 jours : diffusion des tableaux.

4.2.2. Concernant le BAC 2 :

- J-22 : prise en compte du CPPH
- J-21 : publication des qualifiés pour le CEJ 4
- J-18 CPPH : date limite des retours wild card des ligues
- J-17 jours : date limite d'inscription
- J-14 jours : publication des qualifiés et des remplaçants
- J-7 jours : tirage au sort en tenant compte du dernier CPPH et envoi par la FFBaD des convocations aux qualifiés inscrits.
- J-03 jours : diffusion des tableaux.

Une copie des convocations est envoyée au président de ligue et au directeur de ligue ou coordonnateur ETR concernés. L'échéancier définitif est communiqué aux mêmes dates sur le site fédéral. Une instruction annuelle concernant l'adaptation de l'échéancier par étape, en fonction du calendrier fédéral, sera diffusée en début de chaque saison.

4.3. Autres modalités de participation

La qualification à une étape BAC est prioritaire sur la participation à une autre compétition. Un joueur, inscrit à une autre compétition et qualifié à une étape aux mêmes dates, sera déclaré forfait involontaire à cette compétition, sauf s'il est inscrit après avoir eu connaissance de sa qualification à l'étape.

En simple, les joueurs qualifiés et forfaits après le tirage au sort sont remplacés selon une liste de remplaçants inscrits dans l'ordre du CPPH.

Un joueur qualifiable devient qualifié(e) s'il accepte de participer et à partir de la publication de son nom dans la liste des qualifiés.

4.4. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents.

Le juge-arbitre interdira la compétition aux joueurs se présentant sans responsable majeur à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. TABLEAUX.

5.1. Nombre de tableaux

10 tableaux sont organisés à savoir :

- Simple Hommes et Dames B1 (U12)
- Simple Hommes et Dames B2 (U13)
- Simple Hommes et Dames M1 (U14)
- Simple Hommes et Dames M2 (U15)
- Simple Hommes et Dames Cadet (U17)

5.2. Structure des tableaux

5.2.1. Pour tous les tableaux, exceptés en cadet (U17), les simples se déroulent en 8 poules de 4 joueurs. A l'issue de la phase de poule les 2 premiers sont qualifiés pour le tableau principal, le 3ème et 4ème de poule sont basculés dans un tableau de consolante également en élimination directe.

Par exception, pour le BAC 1 uniquement, pour les tableaux benjamins 1, les simples se déroulent en 12 poules de 4 joueurs avec deux qualifiés par poule.

Les sorties de poule principale se font en 1/8ème de finale et se jouent jusqu'aux 1/4 de finale inclus. Les sorties de poule en consolante se font en 1/8ème de finale et se jouent jusqu'en 1/4 de finale inclus. [Pour les benjamins 1, les sorties de poule pour le tableau principal et le tableau de consolante se font en 1/16ème de finale et se jouent jusqu'au 1/8ème de final inclus.](#)

Pour la bonne gestion de l'échéancier, le format de la compétition permet de débiter une poule un jour et de la terminer le jour suivant.

5.2.2. Les tableaux de simples cadet (U17) se déroulent en 4 poules de 4 joueurs. A l'issue de la phase de poule, les 2 premiers sont qualifiés pour le tableau principal.

Les sorties de poule se font en 1/4 de finale uniquement.

Les quatre demi-finalistes sont qualifiés pour le CEJ.

5.3. Tirage au sort et désignation des têtes de séries

Les inscriptions pouvant être faites par un club, un comité ou une ligue, le niveau de séparation à prendre en compte au moment du tirage au sort est la ligue du joueur. Pour la désignation des têtes de série [dans chaque poule, le CPPH à J-8 sera pris en compte.](#)

Pour les minibads et poussins qualifiés, est pris en compte leur cote réelle pour la désignation des têtes de série.

5.4. Logiciels

Les étapes BAC sont gérées à l'aide d'un logiciel désigné par la FFBaD.

6. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ETAPE

6.1. Horaires cadres

Les étapes BAC se déroulent sur quatre demi-journées.

- | | |
|------------------|---|
| - Vendredi 15h00 | pointage des présents |
| - Vendredi 16h00 | début de la compétition (aucun match ne sera lancé après 20h30) |
| - Samedi 09h00 | début de la compétition (aucun match ne sera lancé après 20h30) |
| - Dimanche 9h00 | début de la compétition |
| - Dimanche 13h00 | fin de la compétition |

6.2. Affichage

L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché et diffusé à tous les responsables de délégation. Mise à disposition à chaque étape de la part de la FFBaD de tablettes numériques. Utilisation d'un QR code afin de donner accès au règlement de la compétition et au classement du BAC.

L'échéancier doit être disponible numériquement.

6.3. Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition. Ils doivent être classés au minimum en catégorie standard (liste publiée sur le site fédéral).

Les volants sont à la charge de la FFBaD.

6.4. Salles

Une étape se déroule dans un lieu ou 2 lieux au maximum. Dans ce dernier cas et si les lieux ne sont pas contigus, l'organisateur met à disposition un service de navettes entre les salles.

Les configurations de salle possibles sont :

- 9 + 9 terrains
- 12 + 6 terrains
- Toutes configurations permettant sur une ou 2 salles d'avoir 18 terrains ou plus. Néanmoins, la plus petite salle devra disposer d'au moins 6 terrains.

Les salles doivent comporter des tribunes ou des places assises en quantité suffisante.

La salle doit être classée à minima dérogatoire régional par la FFBaD.

6.5. Officiels techniques

Le juge-arbitre et les juges-arbitres adjoints sont désignés par la commission fédérale des officiels techniques (CFOT), si possible parmi les juges-arbitres de la ligue d'accueil ou d'une ligue limitrophe. Les indemnités, le transport, l'hébergement et la restauration sont à la charge de la FFBaD

L'arbitrage, reste à la discrétion de l'organisateur en lien avec la CFOT/CLOT, et à sa charge. Il fait appel à des arbitres diplômés (y compris jeunes arbitres ou officiels UNSS de niveau académie), assistés de juges de ligne et de personnes chargées d'afficher la marque.

[Selon la configuration de la salle et de l'échéancier, en concertation avec l'organisateur en amont de la compétition, des joueurs peuvent être amenés à scorer des matches.](#)

6.6. Transmission des résultats

Le juge-arbitre réalise l'import dans la base fédérale Poona des résultats de la compétition (fichier d'export) le dimanche soir de la compétition.

7. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

7.1. En amont de la compétition (jusqu'à J-1) :

Le JA de la compétition en accord avec le responsable de la vie sportive ou son représentant et l' élu de la vie sportive ou l' élu en charge des compétitions jeunes veillent à l'application du présent règlement ou les adaptations éventuelles.

7.2. Durant la compétition (à partir du jour J) :

Le JA de la compétition, en accord avec un représentant des secteurs en charge des compétitions ou du haut niveau, veillent à l'application du présent règlement ou les adaptations éventuelles.

La décision finale incombe au JA de la compétition

Le secteur en charge des compétitions supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou des compétitions.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée aux secteurs mentionnés est transmise à l'instance dirigeante de la FFBaD pour décision.

8. LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisine de la commission fédérale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.

9. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 04.03.A01. Dispositions saison CEJ-BAC